



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°78-2022-107

PUBLIÉ LE 30 MAI 2022

# Sommaire

## **Centre Hospitalier Théophile Roussel / Direction**

78-2020-12-18-00017 - COP-DIRECTION-20210108082917 (3 pages) Page 3

## **DDFIP / Division Domaine**

78-2021-10-22-00015 - Arrêté portant désaffectation, déclassement du domaine public de l'État et remise pour cession d'un ensemble immobilier sur la commune de Bazainville **??** (2 pages) Page 7

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports /**

78-2022-05-25-00007 - Décision n°DRIEAT-IDF-2022-0542 du 25 mai 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet des Yvelines (10 pages) Page 10

## **Préfecture des Yvelines /**

78-2022-05-27-00003 - arrêté DRD/AMB ECHAFAUDAGES/29.5.2022 (2 pages) Page 21

78-2022-05-27-00001 - arrêté DRD/ARCADIS/29.5.22 (2 pages) Page 24

78-2022-05-27-00002 - arrêté DRD/BOUYGYES TP/29.5.2022 (2 pages) Page 27

78-2022-05-18-00009 - Arrêté portant sur le transfert provisoire du bureau de vote n° 21 de Sartrouville dans le cadre des élections législatives de juin 2022 (1 page) Page 30

## **Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie / Bureau de la réglementation générale et du cadre de vie**

78-2022-05-25-00008 - Arrêté préfectoral autorisant la société ROMOEUF à effectuer des opérations de plongée, concernant les inspections subaquatiques des traversées sous-fluviales des ouvrages GRT-GAZ (4 pages) Page 32

Centre Hospitalier Théophile Roussel

78-2020-12-18-00017

COP-DIRECTION-20210108082917



**Objet : DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE SOINS SANS CONSENTEMENT**

Le Directeur du Centre Hospitalier Théophile Roussel à Montesson,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7 ; D 6143-33 à 35 ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 20 mars 2015 du Centre Nationale de Gestion nommant Monsieur Jacques LAHELRY en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Théophile Roussel à compter du 1<sup>er</sup> Août 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2020 du Centre National de Gestion nommant Madame Caroline JEGOUDEZ, Directrice Adjointe, au Centre Hospitalier Théophile Roussel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2020 du Ministre de la Santé et des Solidarités nommant Madame Florence GRELLET, Directrice Adjointe, au Centre Hospitalier Théophile Roussel à compter du 3 août 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 27 juillet 2009 du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière nommant Monsieur Wladimir TREMOLIERES, Directeur Adjoint, au Centre Hospitalier Théophile Roussel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 08 novembre 2018 du Centre National de Gestion nommant Monsieur Éric LE GOURIÈRES, Directeur des Soins, au Centre Hospitalier Théophile Roussel à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;

Vu, la décision administrative nommant Madame Laurence ROBITAILLIÉ en tant qu'Adjointe des Cadres depuis le 30 juin 2020 ;

Vu le recrutement de Monsieur Jean-Philippe CONEIN en tant qu'Attaché d'Administration Hospitalière en date du 02 mai 2016 ;

Vu le recrutement de Monsieur Pierre-Frédéric BRETON en tant que Directeur Adjoint à compter du 22 mai 2017 ;

Vu, le règlement intérieur du Centre Hospitalier Théophile Roussel ;

Vu, l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier Théophile Roussel de juin 2019 ;

**ARTICLE 1 :** La délégation de signature N° 2019-1261 en date du 27/08/2020 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Jacques LAHELY, Directeur du Centre Hospitalier Théophile Roussel à Montesson, délègue sa signature à **Madame Florence GRELLET**, Directrice adjointe.

**ARTICLE 3 :** La délégation donnée à Madame Florence GRELLET a pour effet de lui permettre de signer l'ensemble des documents liés aux soins sans consentement au sein du Centre Hospitalier Théophile Roussel à savoir :

- **Décision :**
  - Admission ;
  - Réintégration ;
  - Maintien ;
  - Levée ;
  - Transfert.
  - Prolongation d'hospitalisation sous contrainte ;
  - Programme de soins ;
- Sortie de courte durée (SDDE, SDRE) ;
- Collège ;
- Saisine du JLD.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Florence GRELLET**, Directrice adjointe, la délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Philippe CONEIN**, Attaché d'Administration Hospitalier.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de **Madame Florence GRELLET** et de **Monsieur Jean Philippe CONEIN**, la délégation de signature est donnée à **Madame Laurence ROBITAILLIÉ**, Adjointe des Cadres.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence des délégataires nommés ci-dessus, reçoivent délégation pour signer l'ensemble des documents liés aux soins sans consentement :

- ⇒ **Monsieur Wladimir TREMOLIERES**, Directeur adjoint
- ⇒ **Monsieur Pierre-Frédéric BRETON**, Directeur Adjoint
- ⇒ **Monsieur Éric LE GOURIÈRES**, Directeur des Soins
- ⇒ **Madame Caroline JEGOUDEZ**, Directrice adjointe.

**ARTICLE 7 :** La présente délégation sera portée à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, de la Préfecture, du Tribunal de Grande Instance de Versailles, du Conseil de Surveillance, des intéressés et fera l'objet d'un affichage administratif.

**ARTICLE 8 :** Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « pour le Directeur et par délégation »

**ARTICLE 9 :** La présente décision prend effet à compter du 01 janvier 2021 et la présente délégation peut être retirée à tout moment.

Fait à Montesson, le 18 décembre 2020

Le Directeur

Jacques LAHELY



2/3

Madame Florence GRELLET



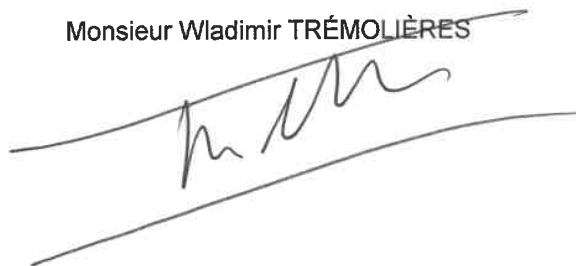
Monsieur Jean-Philippe CONEIN



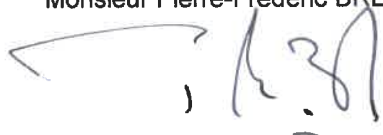
Madame Laurence ROBITAILLIÉ



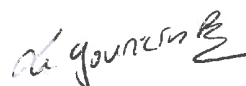
Monsieur Wladimir TRÉMOLIÈRES



Monsieur Pierre-Frédéric BRETON



Monsieur Éric LE GOURIÈRES



Madame Caroline JEGOUDEZ



DDFIP

78-2021-10-22-00015

Arrêté portant désaffectation, déclassement du  
domaine public de l'État et remise pour cession  
d'un ensemble immobilier sur la commune de  
Bazainville



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Versailles, le **22 OCT. 2021**

Service de la Planification, de l'Aménagement  
et de la Connaissance des Territoires  
Affaire suivie par : Sonia MEÏTE  
Tél. : 01 30 84 30 31  
Mél. : [sonia.meite@yvelines.gouv.fr](mailto:sonia.meite@yvelines.gouv.fr)  
Réf : spact\_mfct\_20211020\_demandedeclassement\_bazainville

La directrice départementale des  
territoires

à

Monsieur le directeur départemental  
des Finances publiques

**Objet : remise pour aliénation de la parcelle G 615.**

L'État est propriétaire d'une parcelle devenue inutile pour l'exercice de ses missions sur le territoire de la commune de Bazainville.

Il s'agit de la parcelle suivante :

Adresse	Référence cadastrale	Nature	Superficie en m <sup>2</sup>
Impasse du bœuf couronné	G 615	Terrain	603

Cette propriété est classée dans le secteur Uc du plan local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2019.

Cette démarche intervient à la suite d'une demande d'acquisition de la part de la commune de Bazainville pour la construction de 6 logements sociaux.

Compte tenu du projet présenté, la cession de cette propriété devenue inutile à notre ministère constitue une opportunité.

En conséquence, je fais remise de cette propriété à votre administration pour qu'il soit procédé à son aliénation en vue d'une cession à la commune dans les meilleurs délais.

 La directrice départementale des territoires

Le directeur adjoint

  
Alain TUFFERY





**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté portant désaffectation, déclassement du domaine public de l'ÉTAT et remise pour  
cession d'un ensemble immobilier sur la commune de Bazainville.**

**Monsieur le Préfet des Yvelines,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-2, L.2141-1 et L.3211-1 ;

Vu le décret n°2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu la demande d'inutilité du 01 décembre 2009 établi par la direction départementale des territoires ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE en qualité de directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est désaffectée puis déclassée du domaine public de l'État la parcelle sise Impasse du bœuf couronné à Bazainville, cadastrée section G n°615 pour une superficie cadastrale totale de 603 m<sup>2</sup>.

**Article 2**

La parcelle désignée à l'article 1 est déclarée inutile aux besoins des services du ministère de la Transition Écologique et remis à la direction départementale des finances publiques pour cession.

**Article 3**

La ministre de la Transition Écologique et le préfet des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Versailles, le **22 OCT. 2021**

P/ La directrice départementale des territoires

**Le directeur adjoint**

  
**Alain TUFFERY**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports

78-2022-05-25-00007

Décision n°DRIEAT-IDF-2022-0542 du 25 mai  
2022 portant subdélégation de signature pour  
les matières exercées pour le compte du préfet  
des Yvelines

**Décision n° DRIEAT-IDF-2022-0542  
portant subdélégation de signature pour les matières exercées  
pour le compte du préfet des Yvelines**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 95-115 modifiée du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2009-360 modifié du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2021 désignant Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 du préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT IDF n° 2021-0005 du 1<sup>er</sup> avril 2021 modifiée portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

## Décide

---

### Article 1<sup>er</sup>

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions prévus aux rubriques C à E puis aux rubriques G à Q de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé et sous réserve des exceptions prévues aux articles 1 et 2 du même arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Sophie MARMOUGET, administratrice générale, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Alain MONTEIL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France ;
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Paul WEICK, administrateur civil hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint, en charge de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité ;
- M. Hervé SCHMITT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint en charge de l'aménagement durable et des transports, chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- M. Pascal HERITIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint de la directrice, chargé du pilotage ;
- Mme Delphine DUBOIS, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe de l'unité départementale des Yvelines ;
- Mme Marielle MUGUERRA, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe à la cheffe de l'unité départementale des Yvelines.

### Article 2

1. Subdélégation est accordée, pour les rubriques A, B, F et R de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, à M. Alain MONTEIL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France la subdélégation de signature accordée à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jérôme ROQUES, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur-adjoint des routes d'Île-de-France.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MONTEIL et de M. Jérôme ROQUES, la subdélégation de signature accordée à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Marc CROUZEL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint territorial des routes d'Île-de-France ;
- M. Emmanuel RIMOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, responsable du service de modernisation du réseau de la direction des routes d'Île-de-France
- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du service de la gestion patrimoniale du réseau

### **Article 3**

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel RIMOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, responsable du service de modernisation du réseau de la direction des routes d'Île-de-France, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Fanny CHANTRELLE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M RIMOUX et de Mme CHANTRELLE, la subdélégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Micheline LEHOUX, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau des affaires foncières.

### **Article 4**

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CROUZEL, directeur adjoint territorial des routes d'Île-de-France, et de M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, responsable du service de la gestion patrimoniale du réseau, la subdélégation qui leur est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Michel PERREL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. PERREL, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Julie COHEN-SOLAL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État.

### **Article 5**

Subdélégation de signature est accordée à M. Jean-Baptiste MOTTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à M. Tarik TOUGHRAI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au secrétaire général délégué, à Mme Sylvie GAYRARD, personnel non titulaire de catégorie A, responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué, et à Mme Catherine PERNOIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué, pour présenter des observations orales devant les juridictions, dans la limite de leurs attributions.

### **Article 6**

1. Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la sécurité des transports et aux contrôles des véhicules et relevant des rubriques C et D de l'article 2 de °78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé à M. Paul WEICK, administrateur civil hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint en charge de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, responsable du service sécurité des transports et des véhicules, la subdélégation est également exercée par son adjointe Mme Odile SEGUIN, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, par M. Arnaud DEMAY, attaché d'administration de l'État hors classe, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux, et par son adjointe Mme Soledad SCARON, ingénieure des travaux publics de l'État.

2. Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles des véhicules et relevant de la rubrique D de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Yves SCHOEFFNER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du département homologation et surveillance des véhicules du service sécurité des transports et des véhicules ;
  - M. Pierre-Julien EYMARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
  - M. Jérôme WEYD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État et M. Jean-Marie CHABANE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés de l'économie de l'industrie, de l'emploi du budget et des comptes publics, directeurs-adjoints de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
  - Mme Stéphanie HUGON, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable du pôle véhicules infra-régional sud de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
  - M. Alexis BROUZÈS, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, M. Tahar AMORRI, technicien supérieur du développement durable et M. Paternie YOPA, technicien supérieur principal du développement durable, techniciens au pôle véhicules infra-régionale sud de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
  - M. Laurent CONDOMINES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- 
- M. André COUBLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État et M. Olivier ASTIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeurs-adjoints de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;
  - M. Alaoudine MAYOUFI, ingénieur de l'industrie et des mines chef du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, et son adjointe, Mme Dominique GEORGE, technicienne supérieure en chef de l'économie et de l'industrie ;
  - M. Guillaume MANGIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
  - M. Sofiène BOUIFFROR, administrateur civil, directeur-adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
  - Mme Nadia HERBELOT, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, directrice-adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
  - M. Frédéric SEIGLE, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable du pôle véhicules infra-régional Ouest de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et son adjoint M. François RENAULT, technicien supérieur en chef de l'économie et l'industrie.

## Article 7

1. Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux équipements sous pression et relevant de la rubrique E de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Alexis RAFA, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de l'unité départementale du Val d'Oise, responsable du pôle équipements sous pression ouest ;
- M. Thomas BLATON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint du chef d'unité départementale du Val d'Oise.

2. Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux canalisations et relevant de la rubrique E de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;

- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Alexis RAFA, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de l'unité départementale du Val d'Oise, responsable du pôle équipements sous pression ouest ;
- M. Thomas BLATON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint du chef d'unité départementale du Val d'Oise.

#### **Article 8**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sous-sols et aux mines et relevant de la rubrique P de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint à la responsable du département risques accidentels ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

#### **Article 9**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'énergie et relevant de la rubrique G de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Thomas BOUYER ingénieur en chef des ponts , des eaux ponts et des forêts, chef du service énergie et bâtiment, et son adjoint, M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat ;
- Mme Manon HAMELIN-KOVARSKI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département climat, air, énergie.

#### **Article 10**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux déchets et relevant de la rubrique H de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques du service prévention des risques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques.
- 

#### **Article 11**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et relevant de la rubrique I de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques, service prévention des risques ;

- Mme Marion RAFALOVITCH ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

#### **Article 12**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche et relevant de la rubrique J de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau, et son adjoint, M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Paul BEZBORODKO, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité Oise Seine Aval au département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Michelle BROSSEAU, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Florence CHEREAU, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe à la responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Élise DELGOULET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département ressource et milieux aquatiques du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Joanna BRUNELLE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe à la responsable du département ressource et milieux aquatiques du service politiques et police de l'eau.

#### **Article 13**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la protection des espèces de faune et flore sauvage menacées et du patrimoine naturel et relevant de la rubrique K de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service nature et paysage et son adjoint, M. Robert SCHOEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN, ouvrier des parcs et ateliers, ingénieur haute maîtrise niveau 1 ;
- Pour la seule rubrique K1, M. Dilipp SANDOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, coordinateur référent du pôle « convention de Washington » du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint M. Fabrice ROUSSEAU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure.

#### **Article 14**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'autorisation environnementale et relevant de la rubrique L de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :



- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques, service prévention des risques ;
- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau, et son adjoint, M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction et loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État.

#### **Article 15**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'évaluation environnementale et relevant de la rubrique M de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Enrique PORTOLA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, responsable du service connaissance et développement durable, et ses adjoints, Mme Anastasia WOLFF, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts et M. Jérôme AYACHE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. François BELBEZET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du département évaluation environnementale du service connaissance et développement durable ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques du service prévention des risques.

#### **Article 16**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles de la sécurité des ouvrages hydrauliques et relevant des rubriques N 1 et N 2 de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 et sous réserve des exceptions prévues à l'article 3 de l'arrêté précité à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques et son adjoint M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques, et son adjointe, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines.

#### **Article 17**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la géothermie et relevant de la rubrique O de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé,

dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques du service prévention des risques ;
- M. Thomas BOUYER ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service énergie et bâtiment, et son adjoint, M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Manon HAMELIN-KOVARSKI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département climat, air, énergie ;
- Mme Anne DELAUNAY-VERNHES, architecte urbaniste de l'État, adjointe du responsable du département bâtiment.

---

### Article 18

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sanctions administratives et pénales du code de l'environnement et relevant de l'article 3 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels,
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Thomas BOUYER ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service énergie et bâtiment, et son adjoint, M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Manon HAMELIN-KOVARSKI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département climat, air et énergie ;
- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau, et son adjoint M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction et loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service nature et paysage, et son adjoint, M. Robert SCHOEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Laurence RUVILLY, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département sites et paysages du service nature et paysage, et son adjointe Mme Florence MOTTES, architecte urbaniste de l'État ;
- M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;

- M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN, ouvrier des parcs et ateliers, ingénieur haute maîtrise niveau 1 ;
- Mme Delphine DUBOIS, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe de l'unité départementale des Yvelines ;
- Mme Marielle MUGUERRA, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe à la cheffe de l'unité départementale des Yvelines.

#### **Article 19**

La décision n°DRIEAT-IDF-2022-0425 du 18 mai 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet des Yvelines est abrogée.

#### **Article 20**

L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Paris, **25 MAI 2022**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France

  
Emmanuelle GAY



Préfecture des Yvelines

78-2022-05-27-00003

arrêté DRD/AMB ECHAFAUDAGES/29.5.2022



**ARRÊTÉ N°  
PORTANT DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL  
DES SALARIÉS DE L'ENTREPRISE AMB ECHAFAUDAGES POUR INTERVENIR SUR LE CHANTIER  
DES VIADUCS AUTOROUTIERS DE L'A13 À GUERVILLE LE 29 MAI 2022**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 et suivants et R.3132-16 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** la demande présentée le 20 avril 2022 par l'entreprise AMB ECHAFAUDAGES sise 55 rue de La Liberté à Giberville (14), en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical, afin de permettre aux salariés concernés d'intervenir le dimanche 29 mai 2022, dans le cadre de travaux de réalisation de viaducs franchissant les voies ferroviaires de l'A13 à Guerville (78) ;

**Vu** l'article X1V.1.b de la convention collective du bâtiment ouvriers de la région Basse Normandie précisant les contreparties applicables aux salariés de l'entreprise AMB ECHAFAUDAGES travaillant le dimanche, joint au dossier ;

**Vu** les actes écrits de volontariat des salariés concernés ;

**Vu** la consultation adressée par courriel du 26 avril 2022 à la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, à l'ensemble des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés, au maire de Guerville ainsi qu'au président de la communauté d'agglomération de Grand Paris Seine et Oise (GPSEO) à laquelle cette commune est rattachée ;

**Vu** l'avis favorable du mouvement des entreprises de France (MEDEF) du 26 avril 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la confédération des petites et moyennes entreprises des Yvelines (CPME) par courriel du 27 avril 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie départementale de Versailles-Yvelines en date du 12 mai 2022 ;

**Considérant** que l'entreprise AMB ECHAFAUDAGES, dont l'activité principale relève des travaux de montage de structures métalliques (code APE : 4399B), ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application des articles L.3132-12 et R.3132-5 du code du travail ;

**Considérant** que le code du travail, en son article L.3132-3, dispose que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche, mais qu'en vertu de l'article L.3132-20, des dérogations peuvent être accordées si le repos simultané le dimanche de tout le personnel de l'établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;

**Considérant** la nécessité pour l'entreprise AMB ECHAFAUDAGES de tenir ses engagements vis-à-vis de ses clients, les entreprises Bouygues Travaux Publics et la société nationale des chemins de fer (S.N.C.F.), en permettant aux salariés concernés de participer le dimanche 29 mai 2022 aux travaux susmentionnés ;

**Considérant** la nécessité pour l'entreprise AMB ECHAFAUDAGES de réaliser les travaux considérés qui nécessitent l'interruption du trafic ferroviaire, un dimanche, afin de pénaliser le moins possible les usagers de la SNCF et de garantir la sécurité des salariés ;

**Considérant** que l'absence d'autorisation de faire travailler les salariés concernés de l'entreprise AMB ECHAFAUDAGES le dimanche 29 mai 2022 sur le chantier des viaducs de l'A13 à Guerville, serait préjudiciable à ses clients ;

**Considérant** que les conditions relatives aux contreparties sociales prévues à l'article L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail sont remplies (recours au volontariat, majoration des heures travaillées le dimanche) ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** autorise l'entreprise AMB ECHAFAUDAGES à permettre aux salariés concernés de travailler le dimanche 29 mai 2022 sur le chantier des viaducs de l'A13 à Guerville.

**Article 2 :** les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés devront être respectées.

**Article 3 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail - DGT - 39 - 43 Quai André Citroën - 75015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-La-Jolie et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au demandeur, au maire de Guerville ainsi qu'au président de la communauté d'agglomération de Grand Paris Seine et Oise (GPSEO).

Versailles 27 MAI 2022  
Le Préfet,  
Le Préfet des Yvelines  
Jean-Jacques BROU

Préfecture des Yvelines

78-2022-05-27-00001

arrêté DRD/ARCADIS/29.5.22





**ARRÊTÉ N°  
PORTANT AUTORISATION DE DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL  
DES SALARIÉS DE L'ENTREPRISE ARCADIS POUR INTERVENIR  
SUR LE CHANTIER DU VIADUC DE GUERVILLE LE DIMANCHE 29 MAI 2022**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 et suivants et R.3132-16 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** la demande présentée le 27 avril 2022 par l'entreprise ARCADIS sise 200/216 rue Raymond Losserand à Paris 14e, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical, afin de permettre aux salariés concernés d'intervenir le dimanche 29 mai 2022 dans le cadre de travaux de réparations et de renforcements sur le chantier du viaduc de Guerville ;

**Vu** l'extrait de la convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 15 décembre 1987 précisant les contreparties applicables aux salariés de l'entreprise ARCADIS travaillant le dimanche, joint au dossier ;

**Vu** les actes écrits de volontariat des salariés concernés ;

**Vu** la consultation adressée par courriel du 27 avril 2022 à la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, à l'ensemble des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés, au maire de Guerville ainsi qu'au président ainsi qu'au président de la communauté d'agglomération de Grand Paris Seine et Oise (GPSEO) à laquelle cette commune est rattachée ;

**Vu** l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie départementale de Versailles-Yvelines en date du 12 mai 2022 ;

**Considérant** que l'entreprise ARCADIS, dont l'activité principale relève des activités d'ingénierie et de conseil (code APE 7112B), ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application des articles L.3132-12 et R.3132-5 du code du travail ;

**Considérant** que le code du travail, en son article L.3132-3, dispose que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche, mais qu'en vertu de l'article L.3132-20, des dérogations peuvent être accordées si le repos simultané le dimanche de tout le personnel de l'établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;

**Considérant** la nécessité pour l'entreprise ARCADIS de tenir ses engagements vis-à-vis de son client la société des autoroutes Paris-Normandie (S.A.P.N.), en permettant aux salariés concernés de participer le dimanche 29 mai 2022 aux travaux susmentionnés ;

**Considérant** que l'absence d'autorisation de faire travailler les salariés concernés de l'entreprise ARCADIS le dimanche 29 mai 2022 sur le chantier du viaduc de Guerville serait préjudiciable à son client ;

**Considérant** que les conditions relatives aux contreparties sociales prévues à l'article L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail sont remplies (recours au volontariat, majoration des heures travaillées le dimanche et repos compensateur) ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** autorise l'entreprise ARCADIS à permettre aux salariés concernés de travailler le dimanche 29 mai 2022 sur le chantier du viaduc de Guerville.

**Article 2 :** les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés devront être respectées.

**Article 3 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail - DGT - 39 - 43 Quai André Citroën - 75015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au demandeur, au maire de Guerville ainsi qu'au président de la communauté d'agglomération de Grand Paris Seine et Oise (GPSEO).

Versailles, le

27 MAI 2022

Le préfet,

**Le Préfet des Yvelines**

Jean-Jacques BROU

Préfecture des Yvelines

78-2022-05-27-00002

arrêté DRD/BOUYGYES TP/29.5.2022



**ARRÊTÉ N°  
PORTANT AUTORISATION DE DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL  
DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS RÉGIONS FRANCE POUR  
INTERVENIR SUR LE CHANTIER DES VIADUCS AUTOROUTIERS DE L'A13 À GUERVILLE LE  
DIMANCHE 29 MAI 2022**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 et suivants et R.3132-16 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** la demande reçue le 19 avril 2022 par la société Bouygues Travaux Publics Régions France sise 25 Avenue de Galilée à Balma (31), en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical, afin de permettre aux salariés concernés d'intervenir le dimanche 29 mai 2022 dans le cadre de travaux de réparation et de renforcement des viaducs autoroutiers de l'A13 à Guerville ;

**Vu** l'avenant n° 2 à l'accord de substitution sur l'aménagement et la réduction du temps de travail du 29 avril 2016, précisant les contreparties applicables aux salariés de la société Bouygues Travaux Publics Régions France travaillant le dimanche, joint au dossier ;

**Vu** l'accord du 26 avril 2022 relatif au travail exceptionnel du dimanche sur le chantier du Viaduc de Guerville ;

**Vu** les actes écrits de volontariat des salariés concernés ;

**Vu** la consultation adressée par courriel du 26 avril 2022 à la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, à l'ensemble des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés, ainsi qu'au maire de Guerville ;

**Vu** l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie départementale de Versailles-Yvelines en date du 12 mai 2022 ;

**Vu** les actes écrits de volontariat des salariés concernés ;

**Considérant** que la société Bouygues Travaux Publics Régions France, dont l'activité principale relève de la construction d'ouvrages d'art (code APE 4213A), ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application des articles L.3132-12 et R.3132-5 du code du travail ;

**Considérant** que le code du travail, en son article L.3132-3, dispose que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche, mais qu'en vertu de l'article L.3132-20, des dérogations peuvent être accordées si le repos simultané le dimanche de tout le personnel de l'établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;

**Considérant** que ces travaux nécessitent de travailler en l'absence de toute circulation ferroviaire, aux dates et heures fixées par la société nationale des chemins de fer (S.N.C.F.) ;

**Considérant** que la non-participation à ce chantier serait de nature à compromettre le fonctionnement de l'établissement par risque de détournement de la clientèle, si la société Bouygues Travaux Publics Régions France ne répondait pas à cette demande ;

**Considérant** que les conditions relatives aux contreparties sociales prévues à l'article L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail sont remplies (recours au volontariat, majoration des heures travaillées le dimanche et repos compensateur) ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : autorise la société Bouygues Travaux Publics Régions France à permettre aux salariés concernés de travailler le dimanche 29 mai 2022 sur le chantier des viaducs autoroutiers de l'A13 à Guerville.

**Article 2** : les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés devront être respectées.

**Article 3** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail - DGT - 39 - 43 Quai André Citroën - 75015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au demandeur, ainsi qu'au maire de Guerville.

Versailles, le 27 MAI 2022

Le préfet,  
Le Préfet des Yvelines  
Jean-Jacques BROU

Préfecture des Yvelines

78-2022-05-18-00009

Arrêté portant sur le transfert provisoire du bureau de vote n° 21 de Sartrouville dans le cadre des élections législatives de juin 2022

**Arrêté n°**

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2018-07-0005 du 11 juillet 2018  
relatif aux bureaux de vote de la commune de Sartrouville**

**Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code électoral et notamment son article R 40 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-07-0005 du 11 juillet 2018 relatif aux bureaux de vote de la commune de Sartrouville ;

**Vu** la demande formulée le 5 mai 2022 par le maire de Sartrouville portant sur le transfert provisoire du bureau de vote n° 21 de la commune, dans le cadre des deux tours des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

**Considérant** l'exiguïté du bureau de vote actuel ;

**Considérant** l'absence de modification de périmètre du bureau de vote n° 21 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**


**Article 1<sup>er</sup> :** Le bureau de vote n° 21 de la commune de Sartrouville est transféré provisoirement dans le cadre des deux tours des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 à l'adresse suivante :

Hall du centre administratif – 2, rue Buffon

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire de Sartrouville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **18 MAI 2022**

Le Préfet,

 **Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Etienne DESPLANQUES**

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2022-05-25-00008

Arrêté préfectoral autorisant la société  
ROMOEUF à effectuer des opérations de  
plongée, concernant les inspections  
subaquatiques des traversées sous-fluviales des  
ouvrages GRT-GAZ





**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE  
Bureau de la Coordination,  
de l'Animation territoriale  
et de la Réglementation Générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
autorisant la société ROMOEUF  
à effectuer des opérations de plongée, concernant les inspections subaquatiques des  
traversées sous-fluviales des ouvrages GRT-GAZ**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les décrets n° 2013-251 et 2013-253 du 25 mars 2013 de codification des dispositions réglementaires applicables en matière de navigation intérieure et de transport fluvial ;

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure (RGPNi) pris en application de l'article L.4241-1 du code des transports ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et ses versions modifiées notamment son article 41 ;

Vu l'arrêté n° 78-2022-04-12-00003 du 12 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean - Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu les prescriptions du gouvernement concernant la COVID 19 et notamment les gestes barrières, conformément à l'article L.4121-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté n° 78-2021-01-06-001 du 6 janvier 2021 autorisant la société ROMOEUF à effectuer des opérations de plongées au niveau des piles du vieux pont de LIMAY, et les difficultés survenues dans l'exécution de certaines prescriptions émises ;

Vu la demande du 4 mai 2022 de la société ROMOEUF pour des opérations de plongée, concernant les inspections subaquatiques des traversées sous-fluviales des ouvrages GRT-GAZ, programmées comme suit et les garanties apportées en termes de sécurité :

**- commune de Porcheville PK 104.100, du 20 juin au 22 juin de 22h00 à 06h00,**

**- commune de Les Mureaux, Meulan PK 93.100, Bras le Meulan, du 22 juin au 24 juin de 22h00 à 06h00. ;**

Vu l'avis favorable émis par Voies Navigables de France le 18 mai 2022 ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Mantes-La-jolie ;

Tél. : 01.30.92.74.00.

Méi : [sp-mantes-la-jolie@yvelines.gouv.fr](mailto:sp-mantes-la-jolie@yvelines.gouv.fr)

18/20 rue de Lorraine - 78 201 MANTES-LA-JOLIE Cedex

1

## ARRETE

**Article 1er :** Autorisation d'occupation du domaine public fluvial géré par VNF

L'organisateur est autorisé à effectuer les plongées du 20 juin au 24 juin 2022 inclus, au niveau des traversées sous-fluviales des ouvrages GRT-GAZ, sur les communes de Porcheville, Les Mureaux, Meulan, de 22h00 à 06h00 impérativement.

**Article 2 :** Signalisation

Conformément aux articles A. 4241-48-25 du RGPNI :

### Signalisation des engins flottants au travail et des bateaux échoués ou coulés

Les engins flottants au travail et les bateaux effectuant des travaux ou des opérations de sondage ou de mesurage, lorsqu'ils sont en stationnement, doivent porter :

a) Du ou des côtés où le passage est libre :

- De nuit :

Deux feux ordinaires verts ou deux feux clairs verts, placés à 1 m environ l'un au-dessus de l'autre ;

b) Du côté où le passage n'est pas libre,

- De nuit :

Un feu ordinaire rouge ou un feu clair rouge placé à la même hauteur que le plus haut des deux feux verts

c) Du ou des côtés où le passage est libre,

- De nuit :

Un feu ordinaire rouge et un feu ordinaire blanc ou un feu clair rouge et un feu clair blanc, placés à 1 m environ l'un au-dessus de l'autre, le feu rouge étant le plus haut,

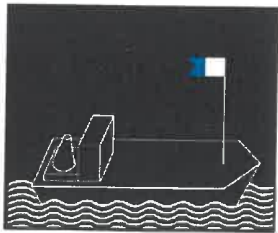
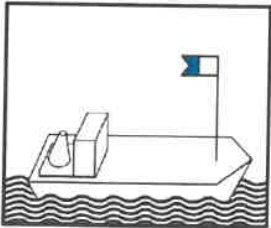
d) Du côté où le passage n'est pas libre,

- De nuit :

Un feu rouge placé à la même hauteur que le feu rouge prescrit sous c) ci-dessus et de même intensité que celui-ci.

### Signalisation supplémentaire des bateaux utilisés pour la plongée subaquatique

L'embarcation devra porter le pavillon représentant le code « ALPHA » (partie blanche côté hampe prolongée par une partie de couleur bleue à 2 pointes) visible de toutes parts. Tout bateau utilisé pour la pratique de la plongée subaquatique doit, porter une reproduction rigide, d'au moins 1 m de hauteur, du pavillon "A" du Code international des signaux, placée à un endroit approprié et à une hauteur telle qu'elle soit visible, de nuit comme de jour, de tous les côtés. Pour les bateaux dont la longueur est inférieure à 7 m, la hauteur de la reproduction rigide du pavillon « A » est d'au moins 50 cm de hauteur. Par ailleurs, comme indiqué dans le code des transports, elle devra être équipée de la signalisation nocturne réglementaire d'engins au travail conformément à l'article A. 4241-48-25 du RGPNI précité.

Signalisation de nuit	Croquis	Signalisation de jour
	73	

Article A.4241-48-36 : Signalisation supplémentaire des bateaux utilisés pour la pratique de la plongée subaquatique.

Tél. : 01.30.92.74.00.

Mél : [sp-mantes-la-jolie@yvelines.gouv.fr](mailto:sp-mantes-la-jolie@yvelines.gouv.fr)

18/20 rue de Lorraine - 78 201 MANTES-LA-JOLIE Cedex

### Article 3 : Déroulement et sécurité des interventions

- L'embarcation sera équipée d'une VHF afin d'observer une veille permanente sur le canal 10 ;
- Les plongées devront respecter les mesures de sécurité réglementaires ;
- Le plongeur devra être hors de l'eau à chaque passage de bateaux ;
- Les horaires annoncés ainsi que l'emplacement devront être impérativement respectés ;
- S'assurer des conditions météorologiques prévues le jour de la plongée et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec l'activité prévue ;
- Le plan de prévention doit être impérativement transmis avant le début de l'intervention ;
- En cas d'intervention de nuit, une vigie devra être placée à l'amont et à l'aval de l'emplacement ;
- les prescriptions du gouvernement concernant le Covid-19 et notamment les gestes barrières (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>) conformément à l'article L. 4121-1 du Code du travail.

### Article 4 : Responsabilités – assurances

L'entreprise chargée de l'opération devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les intervenants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, le personnel et le matériel de sécurité durant toute la durée de l'opération.

Ces documents sont disponibles sur le site internet [www.bassinlaseine.vnf.fr](http://www.bassinlaseine.vnf.fr) rubrique réglementation fluviale.

### Article 5 :

Cette autorisation est subordonnée à l'obtention de l'arrêté préfectoral ainsi qu'à l'établissement préalable d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public fluvial délivrée par Voies navigables de France et au paiement à ce dernier de la redevance au titre de cette occupation domaniale si nécessaire.

Elle pourra être retirée à tout moment, notamment en cas de non-respect des conditions précédemment exposées, des lois et des règlements applicables ou dans l'éventualité où les besoins de la navigation et l'intérêt public le justifient.

Le pétitionnaire est responsable de tout dommage causé par son fait ou celui des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde. Sa responsabilité est engagée dès lors que le dommage soit subi par VNF, par des usagers de la voie d'eau, ou par des tiers. Tout dommage causé au domaine public fluvial par votre intervention sera réparé sous le contrôle de la subdivision Action Territoriale.

Par ailleurs, aucune indemnité ne pourra être exigée en cas de dommages ou gênes résultant de l'exploitation de la voie d'eau.

### Article 6 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, Monsieur le Directeur Territorial du Bassin de la Seine ainsi que le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Yvelines et dont copie sera adressée pour information à Monsieur le Maire des Mureaux, Monsieur le Maire de Porcheville et Madame le Maire de Meulan.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.  
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.  
Le recours gracieux et/ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois calant décision implicite de rejet).

Fait à Mantes-la-Jolie, le

25 MAI 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,



Jean-Louis AMAT